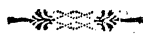




ASSEMBLÉE DE LA CHAMBRE.



RESOLU, que cette Chambre s'assemblera à trois heures après midi, et si à trois heures le QUORUM n'est pas complet, Mr. l'Orateur pourra prendre la Chaire et ajourner.



QUORUM.

RESOLU, que quinze Membres, Mr. l'Orateur compris, formeront le QUORUM de cette Chambre, compétent pour procéder à l'expédition des affaires publiques.